

TABLE DES MATIÈRES

PRODUITS ÉMIS PAR ARGENTA BANQUE D'EPARGNE SA

1. Comptes de paiement		
	1.A. Formules pour des personnes physiques (l'utilisation privée)	2
	1.B. Formule pour des entreprises individuelles (l'utilisation professionnelle)	3
	1.C. Formule pour les personnes morales	3
	1.D. Informations générales	4
2. Cartes de crédit et de débit et chèques		5
3. Comptes d'épargne		
	3.A. Comptes d'épargne réglementés	6
	3.A.1. Compte e-épargne	6
	3.A.2. Compte d'accroissement	7
	3.A.3. Compte Maxi	8
	3.A.4. Compte de fidélité	8
	3.B. Comptes d'épargne non réglementés	9
	3.B.1. Compte Plus	9
	3.B.2. Compte Pro Plus	10
4. Placements à terme		
	4.A. Dépôt à terme	11
	4.B. Dépôt à terme Pro	11
	4.C. Dépôts à terme Step-up	12
5. Compte titres/Compte dépôt titres		13
6. Bons de caisse Argenta		13
7. Organismes de placement collectif		14
8. Ordres de bourse		14
9. Obligations		15
10. Transactions sur le Marché Euronext Expert (ventes publiques)		15
11. Opérations de change		15
12. Virements internationaux		15
13. Crédit à la consommation		16
14. Ouverture de crédit avec garantie hypothécaire (crédits hypothécaires)		17
15. Location de coffres		17
16. Frais d'administration et taxes		17
17. Correspondance		17

PRODUITS ÉMIS PAR ARGENTA ASSURANCES SA

18. Argenta Life Plan	18
19. Argenta Flexx	19
20. Capital Plus	19

Cette liste des tarifs a été établie à la date mentionnée au-dessus. La liste des tarifs la plus récente qui est actuellement en vigueur est disponible dans votre agence Argenta. Tous les tarifs sont annoncés en euros (EUR). La TVA n'est pas d'application, sauf mention contraire explicite. L'agence peut vous fournir des informations complémentaires ou personnalisées. Cette version remplace toutes les précédentes.

Argenta Assurances SA, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, Tél.: 03/285 51 11, RPM Anvers, section Anvers, TVA BE 0404 456 148, Code adm. 0858
 Argenta Banque d'Epargne SA, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, Tél.: 03/285 51 11, RPM Anvers, section Anvers, TVA BE 0404 453 574, FSMA 27316
www.argenta.be, info@argenta.be

PRODUITS ÉMIS PAR ARGENTA BANQUE D'ÉPARGNE SA

1. Comptes de paiement

1.A. Formules pour des personnes physiques (l'utilisation privée)

Les formules suivantes sont seulement réservées pour des personnes physiques (l'utilisation privée):

Formule Green	
Gérer le compte de paiement	
Ouvrir	
Fermer	
Inclut une offre groupée de services comprenant :	
- 1 compte de paiement	
- Fourniture de 2 cartes de débit ³	0 / mois
- Remplacements des cartes	
- Virements en euros dans la zone SEPA	
- Retraits d'espèces avec la carte de débit en euros aux appareils Argenta et des appareils d'autres banques.	
- Abonnement Banque à Internet Argenta (aussi accès à l'app Argenta)	

Prestations qui dépassent le nombre inclut dans la formule:	
Virement en euro en papier / retrait en espèces	(Le frais est également dû quand le virement ne peut pas être exécuté en raison de fonds insuffisants) 2,00 / transaction
Carte de débit supplémentaire ³	3,50 / mois
Carte de crédit Argenta ^{1,2,3}	2,00 / mois
Carte de crédit Golden ^{1,3}	5,50 / mois

La formule Green est limité à 1 compte de paiement par titulaire unique et 1 compte de paiement au nom de 2 titulaires uniques maximum.

¹ Sous réserve d'acceptation par la banque.

² Gratuit pour les jeunes de 18 à 24 ans.

³ 1 Carte par titulaire ou mandataire du compte de paiement

Formule Silver	
Gérer le compte de paiement	
Ouvrir	
Fermer	
Inclut une offre groupée de services comprenant :	
- 1 compte de paiement	
- Fourniture de + 2 cartes de débit ³	
- Fourniture de 2 cartes de crédit ^{1,3}	3,50 / mois
- Remplacements des cartes	
- Virements en euros dans la zone SEPA (en papier/électronique)	
- Retraits d'espèces avec la carte de débit en euros aux appareils Argenta et des appareils d'autres banques.	
- Abonnement Banque à Internet Argenta (aussi accès à l'app Argenta)	
- Assurances liées au Formule Silver ²	
- Envoi des extraits de compte par la poste (mensuel) ⁴	

Prestations qui dépassent le nombre inclut dans la formule:	
Carte de crédit Argenta supplémentaire ^{1,3}	2,00 / mois
Carte de crédit Golden ^{1,3}	5,50 / mois

¹ Sous réserve d'acceptation par la banque.

² Vous trouverez plus d'informations sur les conditions, exclusions et restrictions du pack d'assurances dans les conditions générales de l'assurance portant le numéro de police 8700008028, souscrite par Argenta Banque d'Épargne SA auprès d'Europ Assistance, reconnue par la Banque nationale de Belgique sous le numéro 0888.

³ 1 Carte par titulaire ou mandataire du compte de paiement

⁴ Ceci n'est compris dans le prix de la formule que si aucun titulaire ne dispose d'un abonnement Argenta Banque par Internet. Dans le cas contraire, les tarifs de correspondance s'appliquent (Envoi des extraits de compte par la poste (mensuel)).

Formule Gold	
Gérer le compte de paiement	
Ouvrir	
Fermer	
Inclut une offre groupée de services comprenant :	
- 1 compte de paiement	
- Fourniture de + 2 cartes de débit ³	
- Fourniture de 2 cartes de crédit Golden ^{1,3}	5,95 / mois
- Remplacements des cartes	
- Virements en euros dans la zone SEPA (en papier/électronique)	
- Retraits d'espèces avec la carte de débit en euros aux appareils Argenta et des appareils d'autres banques.	
- Abonnement Banque à Internet Argenta (aussi accès à l'app Argenta)	
- Assurances liées au Formule Gold ²	
- Envoi des extraits de compte par la poste (mensuel) ⁴	

Prestations qui dépassent le nombre inclut dans la formule:	
Carte de crédit Argenta supplémentaire ^{1,3}	2,00 / mois
Carte de crédit Golden supplémentaire ^{1,3}	5,50 / mois

¹ Sous réserve d'acceptation par la banque.

² Vous trouverez plus d'informations sur les conditions, exclusions et restrictions du pack d'assurances dans les conditions générales de l'assurance portant le numéro de police 8700008038, souscrite par Argenta Banque d'Épargne SA auprès d'Europ Assistance, reconnue par la Banque nationale de Belgique sous le numéro 0888.

³ 1 Carte par titulaire ou mandataire du compte de paiement

⁴ Ceci n'est compris dans le prix de la formule que si aucun titulaire ne dispose d'un abonnement Argenta Banque par Internet. Dans le cas contraire, les tarifs de correspondance s'appliquent (Envoi des extraits de compte par la poste (mensuel)).

Formule Compte Service Bancaire de Base		
Gérer le compte de paiement		
Ouvrir		
Fermer		
Inclut une offre groupée de services comprenant :		
- 1 compte de paiement	1,60 / mois	
- Fourniture d'une carte de débit		
- Remplacement d'une carte de débit		
- Virements en euros dans la zone SEPA (en papier/électronique)		
- Retraits d'espèces avec la carte de débit en euros aux appareils Argenta et des appareils d'autres banques.		
- Abonnement Banque à Internet Argenta (aussi accès à l'app Argenta)		

Prestations qui dépassent le nombre inclut dans la formule: n.a.

Dans le cadre du service bancaire universel, Argenta propose la formule Silver.

1.B. Formule pour des entreprises individuelles (l'utilisation professionnelle)

La formule suivante est seulement réservées pour des entreprises individuelles (l'utilisation professionnelle):

Formule Pro pour entreprises individuelles (à partir de 14/04/2025)	
Gérer le compte de paiement	
Ouvrir	
Fermer	
Inclut une offre groupée de services comprenant :	
- 1 compte de paiement	3,50 / mois
- Fourniture de + 2 cartes de débit	
- Fourniture de 1 cart de crédit	
- Remplacements des cartes	
- Virements en euros dans la zone SEPA (en papier/électronique)	
- Retraits d'espèces avec la carte de débit en euros aux appareils Argenta et des appareils d'autres banques.	
- Abonnement Banque à Internet Argenta (aussi accès à l'app Argenta)	
- CODA par Codabox	
- CARO par Codabox	

Prestations qui dépassent le nombre inclut dans la formule:	
Carte de crédit Golden ^{1,2}	3,95 / mois

¹ Sous réserve d'acceptation par la banque.

² Vous trouverez plus d'informations sur les conditions, exclusions et restrictions du pack d'assurances dans les conditions générales de l'assurance portant le numéro de police 8700008048, souscrite par Argenta Banque d'Épargne SA auprès d'Europ Assistance, reconnue par la Banque nationale de Belgique sous le numéro 0888.

1.C. Formule pour les personnes morales

La Formule Pro est seulement réservé pour personnes morales, des groupes, structures juridiques non constituées et associations de fait:

Formule Pro pour les personnes morales	
Gérer le compte de paiement	
Ouvrir	
Fermer	
Inclut une offre groupée de services comprenant :	
- 1 compte de paiement	6,00 / mois
- Fourniture de + 2 cartes de débit	
- Fourniture de 2 cartes de crédit ¹	
- Remplacements des cartes	
- Virements en euros dans la zone SEPA (en papier/électronique)	
- Retraits d'espèces avec la carte de débit en euros aux appareils Argenta et des appareils d'autres banques.	
- Abonnement Banque à Internet Argenta (aussi accès à l'app Argenta)	
- CODA par Codabox	
- CARO par Codabox	

Prestations qui dépassent le nombre inclut dans la formule:	
Carte de crédit Golden ^{1,2}	3,95 / mois
Frais administratifs pour les associations de copropriétaires	à partir du 01/07/2025: 20,8 / mois

¹ Sous réserve d'acceptation par la banque.

² Vous trouverez plus d'informations sur les conditions, exclusions et restrictions du pack d'assurances dans les conditions générales de l'assurance portant le numéro de police 8700008048, souscrite par Argenta Banque d'Épargne SA auprès d'Europ Assistance, reconnue par la Banque nationale de Belgique sous le numéro 0888.

Liste des Tarifs



Document n°: DW 25076

Valable à partir du: 04/07/2025

1.D. Informations générales

Taux d'intérêt créditeur	
Formules pour des personnes physiques	
Taux d'intérêt de 0 à 2.500 euro	0,00%
Taux d'intérêt à partir de 2.500 euro	0,00%
Les intérêts sont versés trimestriellement avec valeurs 01/04, 01/07, 01/10 et 01/01. Si les intérêts acquis pendant l'année calendrier en cours sont compris entre 0 et 2,50 EUR, les intérêts ne seront pas versés dans le trimestre en cours, mais seront ajoutés à ceux du trimestre suivant. Courant le dernier trimestre, tous les intérêts acquis non-versés de l'année calendrier, sont versés avec valeur 01/01 (ceci également lorsque les intérêts acquis sont compris entre 0 et 2,50 EUR)	
Formules pour personnes non physiques, des groupes, structures juridiques non constituées et associations de fait	
Taux d'intérêt de 0 à 2.500 euro	0,00%
Taux d'intérêt de 2.500 euro à 500.000 euro	0,00%
Les intérêts sont versés trimestriellement avec valeurs 01/04, 01/07, 01/10 et 01/01. Si les intérêts acquis pendant l'année calendrier en cours sont compris entre 0 et 2,50 EUR, les intérêts ne seront pas versés dans le trimestre en cours, mais seront ajoutés à ceux du trimestre suivant. Courant le dernier trimestre, tous les intérêts acquis non-versés de l'année calendrier, sont versés avec valeur 01/01 (ceci également lorsque les intérêts acquis sont compris entre 0 et 2,50 EUR)	
Impôts	
Précompte mobilier	30,00%
Droit d'écriture	0,15 EUR
Intérêts débiteurs	
Intérêts sur les soldes débiteurs (y compris les dépassements non autorisés)	9,50%
Pas de facilité de caisse*	* Pour des facilités de caisse existantes: renseignements disponibles à l'agence
Mise en compte trimestrielle des intérêts	
Date valeur	
Opérations de crédit (entre autres un versement)	jour de l'opération
Opération de débit (entre autres un retrait d'argent)	jour de l'opération
Assurances complémentaires	
Pas possible	

(1) Un virement européen est un virement en euros, reprenant le numéro IBAN du payeur et du bénéficiaire et pour un virement européen transfrontalier, le code BIC du payeur et du bénéficiaire. Le compte bénéficiaire du virement européen peut être un compte belge (dans ce cas, on parle d'un virement européen national) ou un compte étranger, situé au sein de la zone Sepa (dans ce cas on parle d'un virement européen transfrontalier). Sous zone-SEPA, nous entendons les états membres de l'Union européenne, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, Saint-Marin, Monaco, Andorre, Le Royaume-Uni, le Cité du Vatican et la Suisse.

2. Cartes de crédit et de débit et chèques

2.1 FRAIS D'UTILISATION DE LA CARTE

Fourniture d'une carte de débit ou crédit Vue 1.A,1.B et 1.C

La carte de débit est d'une part une carte de paiement et d'autre part un carte de retrait d'argent. Deux fonctions sont attribuées à a carte de débit. La fonction Bancontact ne peut être utilisée qu'en Belgique. Cette fonction de la carte de débit a d'une part une fonction de paiement - il est possible d'effectuer des paiements à un terminal d'un point de vente (terminal POS) - d'autre part il est possible d'effectuer un retrait d'argent via un guichet bancaire automatique (ATM) ou, sur présentation de la carte, à l'agence où le compte est géré. La fonction carte Maestro a d'une part une fonction de paiement et d'autre part une fonction de retrait d'argent et peut également être utilisée à l'étranger. Cette fonction de la carte de débit combine la possibilité de retrait d'argent avec la fonction de paiement.

La MasterCard est une carte de crédit permettant à son détenteur d'obtenir un délai de paiement pour le paiement d'un achat ou pour les espèces retirées.

Dans la zone SEPA* (en euros)		
Carte de débit (Bancontact/Maestro/Mastercard)	Retraits d'espèces + paiements (marchands + internet)	gratuit
Carte de crédit Argenta (MasterCard)	Retraits d'espèces	6,00 EUR
Carte de crédit Golden (MasterCard Gold)	Paiements (marchands + internet)	gratuit

Hors de la zone SEPA* ou dans la zone SEPA* mais dans une devise autre que l'euro		
Carte de débit (Bancontact/Maestro/Mastercard)**	Retraits d'espèces (ou CASH-ADVANCE)	6,00 EUR
	Retrait d'espèces dans une autre devise	6,00 EUR + 2,00% taux de change***
	Paiements (marchands + internet)	0,60 EUR
	Paiements (marchands + internet) dans une autre devise	0,60 EUR + 2,00% taux de change***
Carte de crédit Argenta (MasterCard et MasterCard Gold)**	Retrait d'espèces en euros (ou CASH-ADVANCE)**	6,00 EUR
	Retrait d'espèces dans une autre devise	6,00 EUR + 1,60% taux de change***
	Paiements (marchands + internet) en euros	gratuit**
	Paiements (marchands + internet) dans une autre devise	1,60% taux de change***

* La zone SEPA comprend les États membres de l'Union européenne, l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, la Suisse, Monaco, Saint-Marin, Andorre, le Vatican, le Royaume-Uni, l'île de Man, Guernesey et Jersey.

** Les frais facturés localement sont cependant répercutés sur le client.

*** Une marge de change est appliquée par rapport au cours de référence de la BCE (Banque centrale européenne) le jour du traitement de la transaction. Le cours de change de référence de la BCE pour les devises de l'EEE et pour plusieurs autres devises est consultable sur https://www.ecb.europa.eu/stats/policy_and_exchange_rates/euro_reference_exchange_rates/html/index.en.html

2.4 RETRAIT MAXIMAL

Carte de débit au nom de majeur(e)	
ATM par jour	650,00 EUR
ATM par 7 jours	1.250,00 EUR
POS par 7 jours	2.500,00 EUR
ATM + POS ensemble par 7 jours	2.500,00 EUR

Carte de débit au nom de mineur(e)	
ATM par jour	250,00 EUR
ATM par 7 jours	500,00 EUR
POS par 7 jours	1.000,00 EUR
ATM + POS ensemble par 7 jours	1.000,00 EUR

Carte de crédit	
ATM par 4 jours	620,00 EUR
	1.250 - Formule Green
POS par mois	2.500 - Formule Silver, Gold ou Pro
	1.250 - Formule Green
ATM + POS ensemble par mois	2.500 - Formule Silver, Gold ou Pro

Carte de crédit Golden	
ATM par 4 jours	620,00 EUR
POS par mois	5.000,00 EUR
ATM + POS ensemble par mois	5.000,00 EUR

Ces montants sont d'application tant au niveau national qu'à l'étranger. Le client a la possibilité de choisir une limite de dépense, moyennant le respect des limites des montants maximaux définis par Argenta. Le client a aussi la possibilité de modifier la limite initialement déterminée pour la carte de débit (Bancontact, Maestro) ou la carte de crédit (MasterCard). Une telle modification peut avoir lieu deux fois par an moyennant signature d'une demande à l'agence.

Vous trouverez un aperçu des montants maximum autorisés des retraits d'argent dans le document « Aperçu des limites au sein d'Argenta ». Vous pouvez demander ce document à votre agent ou le consulter sur le site web d'Argenta :

<https://www.argenta.be/fr/tarifs/limites.html>

2.5 INTÉRÊTS DÉBITEURS

Voir 1. Compte de paiement

2.6 PERTE OU VOL DE LA CARTE

Carte de débit (Bancontact / Maestro) et Carte de crédit Argenta ou Golden(MasterCard)

- Avertir votre agence ARGENTA
- Immédiatement avertir Card Stop au numéro: 078 170 170
- déclaration à la police locale dans les 24 heures

2.7 RESPONSABILITÉ

Carte de débit (Bancontact/Maestro) et Carte de crédit (Mastercard/Mastercard Gold)

50,00 EUR

Si toutes les dispositions prévues par le Règlement Général des Opérations ont été respectées, la responsabilité se limite à la franchise. Jusqu'à la notification, la responsabilité du détenteur est limitée à EUR 50,00, à moins que ce dernier ait commis une négligence grave ou ait agi de manière frauduleuse. Après la notification, le détenteur n'est plus responsable des conséquences liées à la perte ou au vol, à moins que ce dernier ait commis une négligence grave ou ait agi de manière frauduleuse. Si les dispositions prévues par le Règlement Général des Opérations n'ont pas été respectées, la totalité des dommages est à la charge du client. Il n'y a PAS de franchise pour la carte de Crédit Golden (Mastercard Gold).

2.8 AUTRES IRRÉGULARITÉS

Le titulaire a aussi l'obligation d'informer ARGENTA sans délai de l'enregistrement sur son relevé ou sur ses extraits de compte de toute transaction n'ayant fait l'objet d'aucune autorisation et de toute faute ou irrégularité constatée sur les relevés ou extraits de compte.

2.9 CHEQUES

Encaissement de chèque national	gratuit
Encaissement de chèques Argenta émis à l'étranger: dépend des frais portés en compte par la banque étrangère	gratuit
Chèque étranger impayé en euros (1)	variable

Il est impossible d'encaisser des chèques émis à l'étranger.

Il est impossible d'encaisser et des chèques en devise étrangère et des chèques de voyages.

Les chèques sans date et lieu d'émission ne peuvent pas être traités.

(1) Des chèques étrangers peuvent être refusés pour différentes raisons: couverture insuffisante, opposition, délai de paiement dépassé, fraude, ... Le délai de refus diffère dans chaque pays.

Pour des chèques en euros, le compte du client peut à nouveau être débité après avoir été initialement crédité au cas où à la banque étrangère devait tout de même refuser le chèque. Pour tous ces chèques, la règle suivante s'applique: dans certaines circonstances, par exemple en cas de fraude ou de falsification du chèque, l'argent peut être retiré du compte du client sans restriction dans le temps.

Frais: tous frais portés en compte par les autres banques sont répercutés, en plus des 35 euros de frais fixes.

3. Comptes d'épargne

3.A. COMPTES D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉS (1)

Afin d'accroître la transparence sur le marché des comptes d'épargne réglementés et de permettre aux consommateurs de comparer les offres des institutions financières, chaque compte d'épargne réglementé appartient à une certaine catégorie.

- Catégorie A : Il s'agit d'un compte d'épargne 'classique', c'est-à-dire qu'aucune condition ne s'applique ni au taux d'intérêt de base, ni à la prime de fidélité ;
- Catégorie B : Un compte d'épargne réglementé pour lequel des conditions de montant s'appliquent. Par exemple, des limites peuvent s'appliquer sur le montant maximum pouvant être détenu sur le compte ou sur le montant maximum qui peut être versé par mois sur ce compte ;
- Catégorie C : Il s'agit d'un compte d'épargne réservé à une catégorie d'âge spécifique (par exemple, un compte jeune).

3.A.1. COMPTE E-ÉPARGNE (Catégorie A)

3.A.1.1 FRAIS DE GESTION

Ouverture du compte	gratuit
Clôture du compte	gratuit
Indemnité annuelle	néant

3.A.1.2 TAUX D'INTÉRÊT CRÉDITEUR

Taux de base	jusqu'au 08/07/2025: 0,30%
	à partir du 09/07/2025: 0,20%
Prime de fidélité	0,30%

Le taux de base est calculé sur le solde, tenant compte du nombre de jours calendriers de placement du capital. Le tarif du taux de base n'est pas garanti, en cas de modification le nouveau taux d'intérêt est immédiatement d'application. Les intérêts sont versés annuellement avec date valeur 01/01.

La prime de fidélité est une compensation qui est calculée sur une base annuelle et qui est attribuée pour les montants qui sont maintenus sur le même compte pendant 12 mois successifs.

Le tarif de la prime de fidélité est garanti, ce qui signifie que la prime de fidélité qui est attribuée à un moment précis sera appliquée pour de nouveaux versements et pour des avoirs d'épargne pour lesquels une nouvelle période de fidélité prend cours. La prime de fidélité applicable au moment du versement ou au début d'une nouvelle période de fidélité reste d'application pour toute la période de fidélité.

Les retraits d'argent ont une influence sur la prime de fidélité ('Lifo' - Last In First Out). Le paiement des intérêts a lieu trimestriellement avec date valeurs 01/01, 01/04, 01/07 en 01/10.

Les retraits d'argent ont une influence sur les montants pour lesquels la garantie de la prime est la moins éloignée dans le temps.

3.A.1.3 IMPÔTS (2)

Exonération de précompte mobilier à concurrence d'un montant de 1.050 EUR par an en intérêts	néant
Au-delà du montant exonéré de 1.050 EUR	15,00%

3.A.1.4 DATE VALEUR

Taux de base	
Opérations de crédit (entre autres un versement)	jour de l'opération
Opérations de débit (entre autres un retrait d'argent)	jour de l'opération
Prime de fidélité:	
Opérations de crédit (entre autres un versement)	jour de l'opération
Opérations de débit (entre autres un retrait d'argent)	voir la définition de prime de fidélité

3.A.1.5 ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES

Pas possible.

(1) Les comptes d'épargne proposés sont des comptes d'épargne nominatifs réglementés qui répondent aux exigences de l'article 2 de l'Arrêté Royal du 27 août 1993 d'exécution du Code des impôts sur le revenu 1992 et de ses modifications ultérieures, de telle sorte que ces dépôts d'épargne entrent en ligne de compte pour l'application de l'article 21, 5° du Code des impôts sur le revenu 1992 (une première tranche par an des revenus provenant de dépôts d'épargne est exonérée du précompte mobilier).

(2) La tranche d'intérêt exonérée et le tarif de 15 % de précompte mobilier s'appliquent uniquement aux personnes physiques.

3.A.2 COMPTE D'ACCROISSEMENT (Catégorie B)

Maximum un compte d'accroissement par ensemble unique de titulaires peut être ouvert.

Par mois calendrier, un maximum de 500 € peut être déposé sur chaque Compte d'accroissement. Tout versement entrant qui dépasse le maximum de 500 € sera entièrement rejeté.

3.A.2.1 FRAIS DE GESTION

Ouverture du compte	gratuit
Clôture du compte	gratuit
Indemnité annuelle	néant

3.A.2.2 TAUX D'INTÉRÊT CRÉDITEUR

Taux de base	jusqu'au 08/07/2025: 1,25%
	à partir du 09/07/2025: 1,10%
Prime de fidélité	1,50%

Le taux de base est calculé sur le solde tenant compte du nombre de jours calendriers de placement du capital. Le tarif du taux de base n'est pas garanti, en cas de modification le nouveau taux d'intérêt est immédiatement d'application. Les intérêts sont versés annuellement avec date valeur 01/01.

La prime de fidélité est une compensation qui est calculée sur une base annuelle et qui est attribuée pour les montants qui sont maintenus sur le même compte pendant 12 mois successifs.

Le tarif de la prime de fidélité est garanti, ce qui signifie que la prime de fidélité qui est attribuée à un moment précis sera appliquée pour de nouveaux versements et pour des avoirs d'épargne pour lesquels une nouvelle période de fidélité prend cours. La prime de fidélité applicable au moment du versement ou au début d'une nouvelle période de fidélité reste d'application pour toute la période de fidélité.

Les retraits d'argent ont une influence sur la prime de fidélité ('Lifo' - Last In First Out). Le paiement des intérêts a lieu annuellement avec date valeur 01/01.

Les retraits d'argent ont une influence sur les montants pour lesquels la garantie de la prime est la moins éloignée dans le temps.

3.A.2.3 IMPÔTS (1)

Exonération de précompte mobilier à concurrence d'un montant de 1.050 EUR par an en intérêts	néant
Au-delà du montant exonéré de 1.050 EUR	15,00%

3.A.2.4 DATE VALEUR

Taux de base	
Opérations de crédit (entre autres un versement)	jour de l'opération
Opérations de débit (entre autres un retrait d'argent)	jour de l'opération
Prime de fidélité:	
Opérations de crédit (entre autres un versement)	jour de l'opération
Opérations de débit (entre autres un retrait d'argent)	voir la définition de prime de fidélité

3.A.2.5 ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES

Pas possible.

(1) La tranche d'intérêt exonérée et le tarif de 15 % de précompte mobilier s'appliquent uniquement aux personnes physiques.

3.A.3 COMPTE MAXI (Catégorie B)

3.A.3.1 FRAIS DE GESTION

Ouverture du compte	gratuit
Clôture du compte	gratuit
Indemnité annuelle	néant

3.A.2.2 TAUX D'INTÉRÊT CRÉDITEUR

Taux de base	jusqu'au 08/07/2025: 0,30%
	à partir du 09/07/2025: 0,20%
Prime de fidélité	0,30%

Le taux de base est calculé sur le solde tenant compte du nombre de jours calendriers de placement du capital. Le tarif du taux de base n'est pas garanti, en cas de modification le nouveau taux d'intérêt est immédiatement d'application. Les intérêts sont versés annuellement avec date valeur 01/01.

La prime de fidélité est une compensation qui est calculée sur une base annuelle et qui est attribuée pour les montants qui sont maintenus sur le même compte pendant 12 mois successifs.

Le tarif de la prime de fidélité est garanti, ce qui signifie que la prime de fidélité qui est attribuée à un moment précis sera appliquée pour de nouveaux versements et pour des avoirs d'épargne pour lesquels une nouvelle période de fidélité prend cours. La prime de fidélité applicable au moment du versement ou au début d'une nouvelle période de fidélité reste d'application pour toute la période de fidélité.

Les retraits d'argent ont une influence sur la prime de fidélité ('Lifo' - Last In First Out). Le paiement des intérêts a lieu annuellement avec date valeur 01/01.

Les retraits d'argent ont une influence sur les montants pour lesquels la garantie de la prime est la moins éloignée dans le temps.

3.A.3.3 IMPÔTS (1)

Exonération de précompte mobilier à concurrence d'un montant de 1.050 EUR par an en intérêts	néant
Au-delà du montant exonéré de 1.050 EUR	15,00%

3.A.3.4 DATE VALEUR

Taux de base	
Opérations de crédit (entre autres un versement)	jour de l'opération
Opérations de débit (entre autres un retrait d'argent)	jour de l'opération
Prime de fidélité:	
Opérations de crédit (entre autres un versement)	jour de l'opération
Opérations de débit (entre autres un retrait d'argent)	voir la définition de prime de fidélité

3.A.3.5 ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES

Pas possible.

3.A.3.6 FRAIS DE DOSSIER GARANTIE LOCATIVE/BANCAIRE

Dossier de garantie locative pour personnes privées	gratuit
Dossier garantie locative pour particuliers pouvant être constituée progressivement (d'application uniquement dans les régions de Bruxelles-Capitale et wallonne)	250,00 EUR

(1) La tranche d'intérêt exonérée et le tarif de 15 % de précompte mobilier s'appliquent uniquement aux personnes physiques.

3.A.4 COMPTE DE FIDELITE (Catégorie A)

3.A.4.1 FRAIS DE GESTION

Ouverture du compte	gratuit
Clôture du compte	gratuit
Indemnité annuelle	néant

3.A.4.2 TAUX D'INTÉRÊT CRÉDITEUR

Taux de base	0,10%
Prime de fidélité	jusqu'au 08/07/2025: 1,15% à partir du 09/07/2025: 1,00%

Le taux de base est calculé sur le solde tenant compte du nombre de jours calendriers de placement du capital. Le tarif du taux de base n'est pas garanti, en cas de modification le nouveau taux d'intérêt est immédiatement d'application. Les intérêts sont versés annuellement avec date valeur 01/01.

La prime de fidélité est une compensation qui est calculée sur une base annuelle et qui est attribuée pour les montants qui sont maintenus sur le même compte pendant 12 mois successifs.

Le tarif de la prime de fidélité est garanti, ce qui signifie que la prime de fidélité qui est attribuée à un moment précis sera appliquée pour de nouveaux versements et pour des avoirs d'épargne pour lesquels une nouvelle période de fidélité prend cours. La prime de fidélité applicable au moment du versement ou au début d'une nouvelle période de fidélité reste d'application pour toute la période de fidélité.

Les retraits d'argent ont une influence sur la prime de fidélité ('Lifo' - Last In First Out). Le paiement des intérêts a lieu annuellement avec date valeur 01/01.

Les retraits d'argent ont une influence sur les montants pour lesquels la garantie de la prime est la moins éloignée dans le temps.

3.A.4.3 IMPÔTS (1)

Exonération de précompte mobilier à concurrence d'un montant de 1.050 EUR par an en intérêts	néant
Au-delà du montant exonéré de 1.050 EUR	15,00%

3.A.4.4 DATE VALEUR

Taux de base	
Opérations de crédit (entre autres un versement)	jour de l'opération
Opérations de débit (entre autres un retrait d'argent)	jour de l'opération
Prime de fidélité:	
Opérations de crédit (entre autres un versement)	jour de l'opération
Opérations de débit (entre autres un retrait d'argent)	voir la définition de prime de fidélité

3.A.4.5 ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES

Pas possible.

(1) La tranche d'intérêt exonérée et le tarif de 15 % de précompte mobilier s'appliquent uniquement aux personnes physiques.

3.B. COMPTES D'ÉPARGNE NON RÉGLEMENTÉS (1)

3.B.1 COMPTE PLUS

3.B.1.1 FRAIS DE GESTION

Ouverture du compte	gratuit
Clôture du compte	gratuit
Indemnité annuelle	néant

3.B.1.2 TAUX D'INTÉRÊT CRÉDITEUR

Taux de base	0,00%
Prime de fidélité	0,00%

Le taux de base est calculé sur le solde tenant compte du nombre de jours calendriers de placement du capital. Le tarif du taux de base n'est pas garanti, en cas de modification le nouveau taux d'intérêt est immédiatement d'application Les intérêts seront versés annuellement avec date valeur 01/01.

La prime de fidélité est une compensation qui est calculée sur une base annuelle et qui est attribuée pour les montants qui sont maintenus sur le même compte pendant 12 mois successifs.

Le tarif de la prime de fidélité est garanti, ce qui signifie que la prime de fidélité qui est attribuée à un moment précis sera appliquée pour de nouveaux versements et pour des avoirs d'épargne pour lesquels une nouvelle période de fidélité prend cours. La prime de fidélité applicable au moment du versement ou au début d'une nouvelle période de fidélité reste d'application pur toute la période de fidélité.

Les retraits d'argent ont une influence sur la prime de fidélité ('Lifo' - Last In First Out). Le paiement des intérêts a lieu annuellement avec date valeur 01/01.

Les retraits d'argent ont une influence sur les montants pour lesquels la garantie de la prime est la moins éloignée dans le temps.

3.B.1.3 IMPÔTS

Précompte mobilier	30,00%
--------------------	--------

3.B.1.4 DATE VALEUR

Taux de base	
Opérations de crédit (entre autres un versement)	jour de l'opération
Opérations de débit (entre autres un retrait d'argent)	jour de l'opération
Prime de fidélité	
Opérations de crédit (entre autres un versement)	jour de l'opération
Opérations de débit (entre autres un retrait d'argent)	voir la définition de prime de fidélité

3.B.1.5 ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES

Pas possible.

(1) Les revenus d'un compte d'épargne non réglementé ne sont pas exonérés du précompte mobilier.

3.B.2 COMPTE PRO PLUS

Trois comptes Pro Plus peuvent être ouverts par entreprise.

3.B.2.1 FRAIS DE GESTION

Ouverture du compte	gratuit
Clôture du compte	gratuit
Indemnité annuelle	néant

3.B.2.2 TAUX D'INTÉRÊT CRÉDITEUR

Taux de base	0,35%
Prime de fidélité	0,25%

Le taux de base est calculé sur le solde tenant compte du nombre de jours calendriers de placement du capital. Le tarif du taux de base n'est pas garanti, en cas de modification le nouveau taux d'intérêt est immédiatement d'application Les intérêts seront versés annuellement avec date valeur 01/01.

La prime de fidélité est une compensation qui est calculée sur une base annuelle et qui est attribuée pour les montants qui sont maintenus sur le même compte pendant 12 mois successifs.

Le tarif de la prime de fidélité est garanti, ce qui signifie que la prime de fidélité qui est attribuée à un moment précis sera appliquée pour de nouveaux versements et pour des avoirs d'épargne pour lesquels une nouvelle période de fidélité prend cours. La prime de fidélité applicable au moment du versement ou au début d'une nouvelle période de fidélité reste d'application pur toute la période de fidélité.

Les retraits d'argent ont une influence sur la prime de fidélité ('Lifo' - Last In First Out). Le paiement des intérêts a lieu annuellement avec date valeur 01/01.

Les retraits d'argent ont une influence sur les montants pour lesquels la garantie de la prime est la moins éloignée dans le temps.

3.B.2.3 IMPÔTS

Précompte mobilier	30,00%
--------------------	--------

3.B.2.4 DATE VALEUR

Taux de base	
Opérations de crédit (entre autres un versement)	jour de l'opération
Opérations de débit (entre autres un retrait d'argent)	jour de l'opération
Prime de fidélité	
Opérations de crédit (entre autres un versement)	jour de l'opération
Opérations de débit (entre autres un retrait d'argent)	voir la définition de prime de fidélité

3.B.2.5 ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES

Pas possible.

(1) Les revenus d'un compte d'épargne non réglementé ne sont pas exonérés du précompte mobilier.

4. PLACEMENTS À TERME

4.A DÉPOTS À TERME (avec P.M.)

Placements possibles à partir de 250 EUR

4.A.1 FRAIS DE GESTION

Ouverture du dépôt à terme	gratuit
Clôture du dépôt à terme	néant
Indemnité annuelle	aucun
Annuler le renouvellement automatique	gratuit

4.A.2 TAUX D'INTÉRÊT CRÉDITEUR

	Montant minimum	
	à partir de €250	à partir de €100.000
6 mois	pas disponible	1,60%
1 an	1,70%	1,70%
2 ans	2,10%	2,10%
3 ans	2,20%	2,20%
4 ans	2,40%	2,40%
5 ans	2,50%	2,50%

4.A.3 IMPÔTS

Précompte mobilier	30,00%
--------------------	--------

4.A.4 DATE VALEUR

Versement	jour du versement
Remboursement	date de l'échéance (1)

(1) Si la date d'échéance tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, le remboursement du capital aura lieu le premier jour de travail bancaire suivant.

4.A.5 ASSURANCES COMPLEMENTAIRES

Pas possible.

4.A.6 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Annulation d'un dépôt à terme dans les 5 jours ouvrables bancaires suivant la souscription	gratuit
Indemnité de emploi	0,60%
Frais de traitement forfaitaires	0,70%
Modalités de calcul remboursement anticipé dépôt à terme: voir le Règlement Général des Opérations.	

4.B DÉPOTS À TERME PRO

Placements possibles à partir de 5.000 EUR

4.B.1 FRAIS DE GESTION

Ouverture du dépôt à terme	gratuit
Clôture du dépôt à terme	néant
Indemnité annuelle	aucun
Annuler le renouvellement automatique	gratuit

4.B.2 TAUX D'INTÉRÊT CRÉDITEUR

	Montant minimum	
	à partir de €5.000	à partir de €50.000
6 mois	pas disponible	1,90%
1 an	2,00%	2,00%
3 ans	2,20%	2,20%
4 ans	2,40%	2,40%
5 ans	2,50%	2,50%

4.B.3 IMPÔTS

Précompte mobilier	30,00%
--------------------	--------

4.B.4 DATE VALEUR

Versement	jour du versement
Remboursement	date de l'échéance (1)

(1) Si la date d'échéance tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, le remboursement du capital aura lieu le premier jour de travail bancaire suivant.

4.B.5 ASSURANCES COMPLEMENTAIRES

Pas possible.

4.B.6 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Annulation d'un dépôt à terme dans les 5 jours ouvrables bancaires suivant la souscription	gratuit
Argenta Banque d'Epargne SA - Argenta Assurances SA	

Liste des Tarifs



Document n°: DW 25076

Valable à partir du: 04/07/2025

Indemnité de emploi	0,60%
Frais de traitement forfaitaires	0,70%
Modalités de calcul remboursement anticipé dépôt à terme: voir le Règlement Général des Opérations.	

4.C. Dépôts à terme Step-up

Argenta n'offre pour l'instant aucun dépôt à terme step-up.

4.C.1 FRAIS DE GESTION

Clôture du dépôt à terme	gratuit
Indemnité annuelle	néant

4.C.2 TAUX D'INTÉRÊT CRÉDITEUR

Pas de nouvelles souscriptions possibles.

4.C.3 IMPÔTS

Précompte mobilier	30,00%
--------------------	--------

4.C.4 DATE VALEUR

Versement	jour du versement
Remboursement	date de l'échéance (1)

(1) Si la date d'échéance tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, le remboursement du capital aura lieu le premier jour de travail bancaire suivant.

4.C.5 ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES

Pas possible.

4.C.6 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Indemnité de emploi	0,60%
Frais de traitement forfaitaires	0,70%
Modalités de calcul remboursement anticipé : voir le Règlement Général des Opérations.	

5. Compte titres/Compte dépôt titres

Le client peut détenir des titres sur un compte titres et/ou un compte dépôt titres. Pour le compte titres, il s'agit des titres suivants (énumération non-limitative): bons de caisse Argenta, bons de caisse/bons d'épargne non-Argenta, certificats (subordonnés), actions, obligations, parts/actions d'institutions de placement, OLO's. Pour le compte dépôt titres, il s'agit des titres suivants (énumération non-limitative): bons de caisse Argenta, certificats (subordonnés).

Compte-titres	
Ouverture	gratuit
Clôture	gratuit
Frais de gestion annuels	gratuit
Taxe sur le compte-titres	0,15 % (4)
Frais de garde	gratuit
Transferts de titres	
Transfert entrant	gratuit
Transfert sortant	50 EUR/transfert et par code ISIN (1) (2)
Actions Corporate (3)	
Correspondance	gratuit
Rédaction attestations de participation aux assemblées générales (3) <small>(Uniquement possible pour des actions cotées sur Euronext Bruxelles)</small>	10 EUR par attestation par code ISIN (1)
Aperçu des transactions effectuées dans le passé	10 EUR par aperçu par code ISIN par année commencée (1)
Déterminations partielles de la valeur du portefeuille placé	10 EUR par attestation par code ISIN (1)
Attestations/copies (autres que mentionnées ci-dessus)	10 EUR par attestation / copie par code ISIN (1)
Demande d'enregistrement de double imposition à taux réduit pour dividendes français <small>(Possible uniquement si le dividende brut s'élève à au moins 1.400 EUR)</small>	75 EUR TVA incluse (valable 3 années fiscales)
Demande de recouvrement de double imposition pour dividendes étrangers (3)	125 EUR par demande et par code ISIN (1)

(1) + 21 % TVA

(2) Frais non applicables aux transferts entre comptes d'Argenta (3) Pas d'application pour un compte dépôt titres

(3) non applicable pour le compte dépôt titres

(4) La taxe est due lorsque la valeur moyenne des instruments financiers sur un compte-titres au cours d'une période de référence dépasse 1 000 000 d'euros.

6. Bons de caisse Argenta

Argenta Banque d'Epargne n'offre actuellement pas de nouveaux bons de caisse.

6.1 TAUX D'INTÉRÊT CRÉDITEUR

Pas de nouvelles souscriptions possible.

6.2 IMPÔTS

Précompte mobilier	30,00%
--------------------	--------

6.3 DATE VALEUR

Versement	le jour du versement
Remboursement	à l'échéance du bon de caisse

6.4 ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES

Pas possible.

6.5 DÉPÔTS EN CONSIGNATION

Frais	néant
-------	-------

6.6 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Indemnité de emploi	0,60%
Frais de traitement forfaitaires	0,70%

Modalités de calcul remboursement anticipé bon de caisse: voir le Règlement Général des Opérations.

7. ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (1)

7.1 FONDS D'ÉPARGNE-PENSION ARGENTA (EN ABRÉGÉ ARPE)

Frais de souscription	néant
Frais de rachat	néant
Taxe sur les transactions boursières	néant

7.2 FONDS D'ÉPARGNE-PENSION ARGENTA DEFENSIVE (EN ABRÉGÉ ARPE DEFENSIVE)

Frais de souscription	néant
Frais de rachat	néant
Taxe sur les transactions boursières	néant

ARPE et ARPE Defensive sont des fonds d'investissement agréés pouvant organiser l'épargne-pension avec avantage fiscal. Il y a des conditions spécifiques en ce qui concerne entre autres l'âge et le montant pouvant être versé annuellement.

Le montant minimum par versement est de 5 EUR. Seul le dernier versement peut être inférieur en vue d'atteindre le montant fiscal annuel maximum

7.3 ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (2) (3)

Frais de souscription	max. 2,00 %
Exception: Argenta Portfolio	1,00%
Frais de rachat	néant
Taxe sur les transactions boursières	
actions de capitalisation sociétés d'investissement - souscription	néant
actions de capitalisation sociétés d'investissement - rachat	1,32 % (max. 4.000 EUR)
actions ou parts de distribution - souscription	néant
actions ou parts de distribution - rachat	néant
parts de capitalisation fonds - souscription	néant
parts de capitalisation fonds - rachat	néant

(1) Tous les prix sont applicables par transaction;

Clôture de la réception d'ordres: Argenta Fund/Argenta Portfolio chaque jour à 15h00; Argenta DP chaque jour; ARPE chaque jour .

(2) Les actions/parts d'organismes de placement collectif ne sont pas vendues à des citoyens américains dans la mesure où le prospectus interdit une telle vente.

8. ORDRES DE BOURSE (1) (3) (4) (5) (6)

Ordres d'achat et de vente	
Groupe 1: Euronext (Paris - Bruxelles - Amsterdam)	0,50 % (min. 20 EUR)
Groupe 2: Euronext Lisbonne, NYSE, Nasdaq, Amex, Xetra, Londres, Luxembourg, Milan, Canada	0,50 % (min. 40 EUR) (7)
Groupe 3 (6): Autres marchés	0,60 % (min. 40 EUR) (7)

Taxe sur les transactions boursières (marché secondaire) (2)

pour les actions (et titres assimilés)	0,35 % (max. 1.600 EUR)
pour les actions de distribution d'organismes de placement cotés en bourse	0,12 % (max. 1.300 EUR)
pour les actions de capitalisation d'organismes de placement cotés en bourse	1,32 % (max. 4.000 EUR)
Certificats belges d'actions étrangères	0,12 % (max. 1.300 EUR)

- (1) Tous les prix sont applicables par transaction.
 (2) Pour les transactions sur certains marchés étrangers, un impôt étranger / une taxe étrangère supplémentaire sera facturé(e).
 (3) En cas d'exécution de l'ordre par le biais de plusieurs ordres partiels répartis sur plusieurs jours: dans une mise en oeuvre partielle, le coût minimum sera toujours facturé et ce coût minimum dépendra du marché sur lequel la transaction a lieu.
 (4) La date de valeur de la plupart des transactions sur titres se situe 2 ou 3 jours (ouvrables) après la date d'exécution. Dans des cas exceptionnels et en fonction du marché, cette date d'exécution peut cependant se situer plus tôt ou plus tard. Le compte espèces est débité et/ou crédité le jour (ouvrable) après l'exécution de l'ordre. En raison de la différence entre la date de l'opération de débit et/ou de crédit (si les montants crédités sont ensuite immédiatement prélevés par le client), une situation débitrice peut se présenter temporairement sur le compte espèces. En cas d'une éventuelle situation débitrice sur le compte espèces, la date de valeur sert de base au calcul des éventuels intérêts débiteurs.
 (5) Nouveaux tarifs applicables pour les ordres introduits à partir du 11/04/2017.
 (6) seuls les ordres de vente: Allemagne (excl. Xetra), Suisse, Japon, Suède, Finlande, Danemark, Norvège, Irlande, Afrique du Sud, Australie, Hong Kong, Grèce, Pologne, Nouvelle-Zélande, Madrid, Chicago, Wenen, Singapour
 (7) + taxes étrangères éventuelles.

9. OBLIGATIONS (1) (3) (4)

Bons d'État belges	
Achat sur le marché primaire (2)	prix d'émission
Achat sur le marché secondaire	0,50 % (min. 20 EUR)
Vente avant échéance	0,50 % (min. 20 EUR)
Remboursement à l'échéance (3)	néant

Obligations d'entreprise, Eurobonds, Obligations d'État	
Achat sur le marché primaire (2)	prix d'émission
Vente avant échéance	0,90 % (min. 25 EUR)
Remboursement à l'échéance (3)	néant

Obligations Structurées	
Achat sur le marché primaire (2)	prix d'émission
Vente avant échéance	0,50%
Remboursement à l'échéance	néant

Bons de caisse/bons d'épargne	
Vente avant échéance	voir au point 9
Remboursement à l'échéance (3)	néant

Taxe sur les transactions boursières	
Marché secondaire	0,12 % (max. 1.300 EUR)
Marché primaire	néant

- (1) Tous les prix sont applicables par transaction.
 (2) Le montant minimum pour les ordres d'achat des produits proposés par Argenta est de 1.000 EUR.
 (3) Moyennant dépôt sur le compte titres 60 jours ouvrables bancaires avant échéance (où les samedis, dimanches et jours fériés ne sont pas considérés comme jour ouvrable bancaire); si en dépôt plus tard, les frais de la partie adverse peuvent être portés en charge.
 (4) La date de valeur de la plupart des transactions sur titres se situe 2 ou 3 jours (ouvrables) après la date d'exécution. Dans des cas exceptionnels et en fonction du marché, cette date

10. TRANSACTIONS À LA VENTE DE EURONEXT EXPERT MARKT (VENTES PUBLIQUES) (1)

Ordres de vente	0,90 % (min. 25 EUR) (+ frais de vente publique: 0,8 % (uniquement en cas de vente et max. 1000 EUR))
Taxe sur les opérations boursières (marché secondaire) (2)	0,12 % (max. 1.300 EUR)

- (1) Tous les prix sont applicables par transaction.
 (2) En cas d'autres titres que bons de caisse/bons d'épargne ou valeurs similaires: voir taxe sur transactions boursières telle que définie sous "Ordres de bourse".

11. Opérations de change

Pas possible

12. Virements internationaux

12.1 SORTES DE VIREMENTS D'ARGENT TRANSNATIONAUX

Virement européen : voir 1.A	voir 1.A
Virement international (non-SEPA)	Un virement, en euros ou en devise étrangère, qui n'est pas un virement européen, reprenant le numéro IBAN et le

12.2 DELAI D'EXECUTION

Virement Européen	
virement d'argent transnational sortant:	Pour des virements en euros vers des pays de l'EEE, le compte de l'institution financière du bénéficiaire est crédité
virement d'argent transnational reçu:	Pour un virement européen, votre compte est crédité le jour de travail bancaire où Argenta a reçu les fonds.
Virement international (non-SEPA)	
	Il n'y a pas de délai d'exécution maximal.

12.3 FRAIS

Virement européen	gratuit
-------------------	---------

Virement international sortant (non-SEPA)* Service non offert par la banque

Réception de virements internationaux (non-SEPA) à destination de l'étranger
 Réception de virements internationaux (non-SEPA) gratuit
 Renvoi de paiements entrants non-SEPA erronés 15,00 EUR (1)

(1) En cas d'ordres de paiement en devises étrangères, ces frais peuvent différer dû aux différences de taux de change. Pour le renvoi de virements internationaux reçus au départ de la Belgique, les 15 euros ne sont pas portés en compte.

12.4 DATE VALEUR

Virement européen
 Creditverrichtingen date de l'opération (6)
 Debetverrichtingen date de l'opération (7)

Virement international
 Entrant date de l'opération (6)

12.5 CHEQUES

Voir point 2.9

(6) Jour de travail bancaire où le montant du virement est crédité sur le compte de la Banque d'épargne, sauf si un taux de change est d'application sur le virement international. Dans ce cas, la date de valeur est le deuxième jour de travail bancaire suivant la date de l'exécution du virement.

(7) Jour de travail bancaire où le montant du virement est débité du compte de la Banque d'épargne.

(8) Argenta débite le client le jour où elle est elle-même débitée pour ce virement et des devises qu'elle a elle-même reçues.

13. CRÉDIT À LA CONSOMMATION (PRÊT À TEMPÉRAMENT)

	Durée minimum	Durée maximum	JKP*
Véhicules neufs < 36 mois	12 mois	84 mois	4,19 % (1)
Véhicules écologiques < 36 mois	12 mois	84 mois	3,99 % (2)
Vélo (électrique)	12 mois	84 mois	3,35 % (3)
Véhicules d'occasion > 36 mois	12 mois	84 mois	5,99 % (4)
Rénovation	12 mois	180 mois	4,19 % (5)
Rénovations écologiques	12 mois	180 mois	3,69 % (6)
Autres buts	12 mois	180 mois	9,89 % (7)

(1) Exemple représentatif: pour un **prêt à tempérament** de 18.118 euros, d'une durée de 48 mois, sur la base d'un **taux annuel effectif global fixe**, avec un taux d'intérêt débiteur fixe de **4,19 %**, vous effectuez 48 remboursements mensuels de **409,99 euros**, soit au total **19.679,52 euros**. Pour un prêt à tempérament pour le financement d'une voiture neuve, d'une moto neuve ou d'un camping-car neuf acheté(e) par un particulier.

(2) Exemple représentatif: pour un **prêt à tempérament** de 25.597 euros, d'une durée de 48 mois, sur la base d'un **taux annuel effectif global fixe**, avec un taux d'intérêt débiteur fixe de **3,99%**, vous effectuez 48 remboursements mensuels de **577,03 euros**, soit au total **27.697,44 euros**. Pour un prêt à tempérament pour le financement d'un véhicule écologique acheté par un particulier.

(3) Exemple représentatif: pour un **prêt à tempérament** de 2.170 euros, d'une durée de 24 mois, sur la base d'un **taux annuel effectif global fixe**, avec un taux d'intérêt débiteur fixe de **3,35 %**, vous effectuez 24 remboursements mensuels de **93,56 euros**. Pour un prêt à tempérament pour le financement d'un vélo (électrique) acheté par un particulier.

(4) Exemple représentatif: pour un **prêt à tempérament** de 10.682,00 euros, d'une durée de 48 mois, sur la base d'un **taux annuel effectif global fixe**, avec un taux d'intérêt débiteur fixe de **5,99 %**, vous effectuez 48 remboursements mensuels de **250,04 euros**, soit au total **12.001,92 euros**. Pour un prêt à tempérament pour le financement d'une voiture d'occasion achetée par un particulier.

(5) Exemple représentatif: pour un **prêt à tempérament** de 16.084,00 euros, d'une durée de 60 mois, sur la base d'un **taux annuel effectif global fixe**, avec un taux d'intérêt débiteur fixe de **4,19 %**, vous effectuez 60 remboursements mensuels de 297,02 euros, soit au total 17.821,20 euros. Pour un prêt à tempérament en vue de travaux de rénovation de votre habitation.

(6) Exemple représentatif: pour un **prêt à tempérament** de 14.811 euros, d'une durée de 60 mois, sur la base d'un **taux annuel effectif global fixe**, avec un taux d'intérêt débiteur fixe de **3,69 %**, vous effectuez 60 remboursements mensuels de **270,29 euros**, soit au total **16.217,40 euros**. Pour un prêt à tempérament en vue de travaux de rénovation écologiques de votre habitation.

(7) Exemple représentatif: pour un **prêt à tempérament** de 8.767 euros, d'une durée de 36 mois, sur la base d'un **taux annuel effectif global fixe**, avec un taux d'intérêt débiteur fixe de **9,89 %**, vous effectuez 36 remboursements mensuels de **280,70 euros**, soit au total **10.105,20 euros**. Ce taux s'applique aux prêts à tempérament pour le financement d'autres dépenses.

Délai maximum en fonction du capital emprunté:

EUR	Periode
de 3.700,01 à 5.600	36 mois
de 5.600,01 à 7.500	42 mois
de 7.500,01 à 10.000	48 mois
de 10.000,01 à 15.000	60 mois
de 15.000,01 à 20.000	84 mois
de 20.000,01 à 37.000	120 mois
> 37.000	180 mois

Liste des Tarifs



Document n°: DW 25076

Valable à partir du: 04/07/2025

14. Ouverture de crédit avec garantie hypothécaire (crédits hypothécaires)

Le prospectus et la carte tarifaire sont disponibles dans votre agence ou sur www.argenta.be

15. Location de coffres

Pas possible.

16. Frais d'administration et taxes

Demande de duplicata		
Duplicata extrait de compte		
Demande via agence (envoi par poste)	Par envoi: le tarif du ou des timbres, majoré d'un euro par enveloppe	
Recherche (envoi électronique)		30,00 EUR
Duplicata d'un aperçu de transactions (envoi électronique)		
		30,00 EUR
Duplicata d'un formulaire (envoi électronique)		
		30,00 EUR
Autres		
		5,00 EUR
Frais annuel de gestion d'un dossier de décès		
		50,00 EUR
Changement hypothèque		
	Le prospectus et le tarif reprenant les frais sont disponibles dans votre agence	
Mise en opposition		
sur chèques	(par opposition)	10,00 EUR
sur titres	(par opposition)	2,48 EUR
Attestations		
	attestation non urgente	10,00 EUR (1)
	attestation urgente	30,00 EUR (1)
Sous attestations, il y a entre autres lieu d'entendre: attestation pension alimentaire, attestation de solvabilité, attestation fondation association, attestation pour confirmation du titulaire ...		
(1) + 21% TVA		
Déclaration tiers saisi		
		100,00 EUR
Aperçu des clients (contrats et avoirs): Demandés par des sociétés d'audit, des réviseurs et / ou experts		
	(par demande)	150,00 EUR
Frais de recherche clients dormants		
	Avec un solde de > 20,00 EUR et sans contact avec l'entreprise depuis au moins 5 ans	10 % des avoirs dormants avec un maximum de € 200,00
	(1) + 21 % TVA	
Autres frais examen Swift		
Révocation, modification, recherche	> 3 mois et < 1 an	50,00 (2) (3)
	> 1 an	150,00 (2) (3)

(1) En cas de frais partagés, la banque commanditaire répercutera ses frais sur le donneur d'ordre du paiement. La première banque intermédiaire et la banque bénéficiaire répercuteront leurs frais sur le bénéficiaire du paiement. Argenta ne facturera pas de frais. Les frais de la première banque intermédiaire et de la banque bénéficiaire sont variables. Argenta ne les connaît pas.

(2) Sauf en cas d'exécution erronée par Argenta.

(3) Tous les frais qui sont imputés par les autres banques seront facturés.

17. Correspondance

Correspondance concernant les comptes (y compris les extraits de compte)		
Envoi des extraits de compte par la poste (mensuel)		
		Par envoi: le tarif du ou des timbres, majoré d'un euro par enveloppe
Envoi par la Banque par Internet		
		gratuit
Correspondance concernant les titres		
		gratuit
Correspondance concernant un compte dépôt titres		
		frais de port

PRODUITS ÉMIS PAR ARGENTA ASSURANCES SA

18. ASSURANCES VIE BRANCHE 21 ET/OU BRANCHE 23: ARGENTA LIFE PLAN

Frais	
Frais d'entrée	Branche 21: max. 2,00 % sur la première tranche de 25.000 euros de la prime versée (taxe sur la prime exclue) et max. 1,50 % sur la tranche au-dessus de 25.000 euros de la prime versée (taxe sur la prime exclue); Branche 23: néant.
Frais de rachat et correction financière branche 21	Pour tout rachat ou switch de la branche 21 : pendant les 8 premières années après l'activation/la réactivation d'une option d'investissement de la branche 21, un coût de 1 % est appliqué, avec un minimum de 75 euros indexés (montant indexé novembre 2024 : 165,52 euros). Une correction financière peut être appliquée pendant les 8 premières années suivant l'activation/la réactivation d'une option d'investissement de la branche 21 en cas de rachat ou de switch total ou partiel du volet de la branche 21, conformément aux dispositions légales. La valeur de rachat théorique peut ensuite être revue à la baisse en fonction de l'évolution des taux d'intérêt du marché (spot rates). En cas de rachat après les 8 premières années suivant l'activation/la réactivation de l'option d'investissement branche 21, une correction à la baisse sera également appliquée, qui comptera alors comme frais de rachat. Les frais de rachat s'élèvent alors à un minimum de 1 % et à un maximum de 5 % de la réserve à racheter, toujours avec un minimum de 75 euros indexés. Si le contrat a une date d'échéance, ce maximum de 5 % diminue annuellement de façon linéaire jusqu'à 0 % au cours des 5 dernières années précédant la date d'échéance, toujours avec un minimum de 75 euros (indexés).
Frais de rachat branche 23	Néant
Frais de rachat à la date d'échéance (1)	Néant
Frais de gestion directement imputés au contrat: branche 21	Charge périodique de 0,30 % sur une base annuelle sur la tranche jusqu'à 125.000 euros de la réserve et 0,20 % sur la tranche à partir de 125.000 euros
Frais de gestion directement imputés au contrat: branche 23	Les frais de gestion à la charge du fonds d'assurance interne et les frais de gestion applicables aux fonds sous-jacents sont disponibles dans le règlement de gestion de chaque fonds.
Frais de switch	De branche 23 vers branche 21/branche 23 : néant; de branche 21 vers branche 23: identique au frais de rachat et correction financière de la branche 21

Rendement	
Taux d'intérêt garanti applicable au versement initial en ALP Branche 21 Assurance d'épargne	2,50 %, à augmenter de la participation bénéficiaire éventuelle et garanti jusqu'au fin de la période de taux garanti du premier versement.
Taux d'intérêt applicable aux versements complémentaires en ALP Branche 21 Assurance d'épargne	Taux d'intérêt en vigueur au moment du versement complémentaire et actuellement de 2,50 % à augmenter avec la participation bénéficiaire éventuelle et actuellement garanti jusqu'au fin de la période du taux garanti correspondant au versement supplémentaire
Taux d'intérêt applicable au renouvellement automatique fin de la période de garanti de taux d'intérêt de ALP Branche 21 Assurance d'épargne	Taux d'intérêt en cas de renouvellement automatique le 1/1/2025 de 2,20 %, à augmenter avec la participation bénéficiaire éventuelle, et garanti jusqu'au 2032 (fin du mois spécifique par contrat en fonction de la date d'activation de la branche 21) pour le montant réinvesti
Période de garanti de taux d'intérêt en ALP Branche 21 Assurance d'épargne	La période de garantie de taux d'intérêt du versement de (ré)activation dans un volet branche 21 court jusqu'à la fin du mois au cours duquel ce premier versement a eu lieu en tant que (ré)activation du volet branche 21, 8 ans plus tard. Les versements supplémentaires auront un taux d'intérêt, garanti jusqu'à la fin du mois de l'anniversaire précédente, 8 ans plus tard. L'anniversaire de la branche 21 est définie comme le premier versement de (ré)activation dans la branche 21.

Taxes et impôts

Consultez le Document d'informations clés, disponible chez votre agent ou sur www.argenta.be

(1) possibilité de date échéance uniquement prévu en cas d'absence d'un volet branche 23

19. ASSURANCES VIE BRANCHE 21 ET/OU BRANCHE 23 AVEC UNE DURÉE FIXE D'AU MOINS 10 ANS: ARGENTA-FLEXX

Frais	
Frais d'entrée	Branche 21: max. 4 % de la prime versée (taxe sur la prime exclue). Branche 23: pas de frais d'entrée.
Frais de rachat et correction financière branche 21	5% sur la valeur de rachat, 0% au cours des 5 dernières années
Frais de rachat branche 23	Pas de frais de rachat.
Frais de rachat à la date d'échéance	néant
Frais de gestion directement imputés au contrat: branche 21	Charge périodique de 0,27 % sur une base annuelle sur la tranche jusqu'à 7.500 euros de la réserve et 0 % sur la tranche à partir de 7.500 euros
Frais de gestion directement imputés au contrat: branche 23	Les frais de gestion à la charge du fonds d'assurance interne et les frais de gestion applicables aux fonds sous-jacents sont disponibles dans le règlement de gestion de chaque fonds.
Frais de switch	De branche 23 vers branche 21/branche 23 : néant; de branche 21 vers branche 23: identique au frais de rachat et correction financière de la branche 21
Rendement	
Taux d'intérêt garanti	2,00 %, à augmenter avec la participation bénéficiaire éventuelle
Taux d'intérêt applicable aux versements complémentaires	Taux d'intérêt en vigueur au moment du versement

Taxes et impôts	Consultez la fiche info financière Assurances-Vie, disponible chez votre agent ou sur www.argenta.be
------------------------	--

20. ASSURANCE VIE BRANCHE 21 AVEC UNE DURÉE FIXE D'AU MOINS 10 ANS: CAPITAL PLUS

Ce produit ne fait plus partie de l'offre commerciale.

Frais	
Frais d'entrée	néant
Frais de rachat	max. 5 %
Frais de rachat à la date d'échéance	néant
Frais de gestion directement imputés au contrat	charge périodique de 0,75 % sur une base annuelle sur la tranche jusqu'à 7.500 euros de la réserve et 0,20 % sur la tranche à partir de 7.500 euros de la réserve

Rendement	
Taux d'intérêt garanti	0,25 %, à augmenter avec la participation bénéficiaire éventuelle
Taux d'intérêt applicable aux versements complémentaires	taux d'intérêt en vigueur au moment du versement

Taxes et impôts	Disponible chez votre agent ou sur www.argenta.be
------------------------	---

Souhaitez-vous déposer une plainte ? Vous pouvez vous adresser à votre agence ou directement à notre service Gestion des plaintes. Par téléphone, nous pourrions vous donner

Argenta service "Gestion des plaintes": Belgijelei 49-53, 2018 ANVERS, Tél.: 03 285 56 45 (de 09 h à 16 h), Gestiondesplaintes@argenta.be

Vous n'obtenez pas de solution à votre problème ? Estimez-vous que notre service Gestion des plaintes ne vous apporte pas une réponse satisfaisante? Dans ce cas, vous pouvez soumettre votre dossier par courrier ou par e-mail au Ombudsman :

Des plaintes au sujet des produits d'Argenta Banque d'épargne SA

Des plaintes au sujet des produits d'Argenta Assurances SA

Ombudsfin

Ombudsman des Assurances pour les produits d'assurance

North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8, bte 2
1000 Bruxelles

Square de Meeus 35
1000 Bruxelles
Téléphone: 02 547 58 71

www.ombudsfin.be

www.ombudsman-insurance.be

e.r.: Argenta Banque d'Épargne SA, établissement de crédit de droit belge | Belgijelei 49-53, 2018 Anvers | Tél.: 03 285 51 11 | E-mail: info@argenta.be
Site Web: www.argenta.be | RPM Anvers, section Anvers | 0404.453.574 / FSMA 27316 cA